

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-128

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	22 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	14 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	36 000 000
<b>SOLDE</b>	-36 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 36 000 000 € des autorisations

d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 22 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Aide économique et financière au développement ».

- 14 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Cette diminution est permise par une révision à la baisse des dépenses d'aide-projet, ces dépenses discrétionnaires faisant l'objet de sous-exécutions récurrentes.